



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA
CONVOCATION :
22/02/2023

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCELLES Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

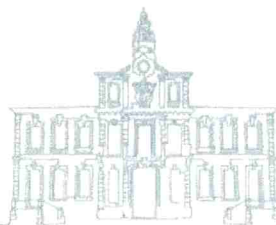
DELIBÉRATION
DEL_2023_007

Procurations étaient données à :

Arnaud MAZILLE Adjoint par Sandrine ZUNINO Adjointe
Jean-François GARCIA Adjoint par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère
Noura ARAB Adjointe par Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère
Antonio MUJICA Adjoint par Sylvia POLLET Conseillère
Marie-Christine RICHARD Conseillère par Guy PORCEDO Conseiller

Secrétaire de Séance : BOUTEILLE Vincent Conseiller

**OBJET : ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ
MGC GRANDES CUISINES**



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL_2023_007

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 à 34,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que dans le cadre de la maintenance des matériels et des équipements du service restauration par la Société MGC GRANDES CUISINES, la facture N°20400084 (22FAC2045) du 28/04/2022 d'un montant de 7 424,46 € TTC et la facture N°20600102 (22FAC3308) du 30/06/2022 d'un montant de 7 424,46 € TTC sont à ce jour à régler à la Société MGC GRANDES CUISINES, dont le siège social est à GARDANNE (13120), 319 Chemin de l'Oratoire de Bouc, ZI Avon.

Considérant que ces factures concernent un marché dont la période d'exécution est terminée.

Considérant que, dans la mesure où les prestations ont été réalisées, il convient toutefois d'en assurer le paiement.

Le marché N°18002SR notifié le 19/07/2018 concerne la maintenance des matériels et des équipements du service restauration. Les factures N°20400084 du 28/04/2022 d'un montant de 7 424,46 € TTC et N°20600102 du 30/06/2022 d'un montant de 7 424,46 € TTC n'ont pas été mandatées.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord que les factures ci-dessus citées seront mandatées en hors marché pour un montant de 14 848,92 € TTC.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le paiement des factures N°20400084 du 28/04/2022 d'un montant de 7 424,46 € TTC et N°20600102 du 30/06/2022 d'un montant de 7 424,46 € TTC, soit un montant total de **14 848,92 € TTC** à la Société MGC Grandes Cuisines.

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, en section de fonctionnement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 7 mars 2023

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL_2023_007

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf

et affiché le : **8 MARS 2023**